

# Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 27 mars  
2025

## *Ouverture de la séance le jeudi 27 mars 2025 à 20h00 Salle Belle-Vue*

*Conformément à la délibération n° 20241212D02 relative au transfert temporaire du lieu de  
réunion du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de la mairie*

Etaient présents : BEAUFRETON Nicole, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir à MAUDET Nicolas, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe.

Absents excusés : LUCIEN Stéphanie

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le  
Jeudi 27 mars 2025 à 20h00*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Convention de partenariat avec l'association Calypso pour l'animation de l'espace jeunes l'Entrepotes et de l'accueil de loisirs adolescents
5. Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies » proposé par le SyDEV
6. Modification d'une unité de méthanisation de Sèvermont et actualisation du plan d'épandage
7. Modification n°24 des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne
8. Vente parcelle rue de Ribac - Modification de la superficie



9. Frais de réparation du bac à chaînes : participation des communes de Saint-Malo-du-Bois et de Saint-Laurent-Sur-Sèvre
10. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus - exercice 2024
11. Actions de formation des élus en 2024
12. Vote des Subventions 2025
13. Vote des taux d'imposition 2025
14. Affectation de résultats budget principal - exercice 2024
15. Affectation de résultats budget annexe Lotissement Le Bardeau - exercice 2024
16. Vote du Budget Principal - exercice 2025
17. Vote du Budget annexe Lotissement Le Bardeau - exercice 2025
18. Vote du Budget annexe Lotissement Bel Air - exercice 2025
19. Marché de travaux salle polyvalente-mairie - Avenants
20. Divers : Analyse besoins sociaux, Gendarmerie mobile de la Buffière, Camping, Outil en main...

## 1. [Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal](#)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 20 février 2025.

## 2. [Information relative aux décisions prises par délégation](#)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

|                                             |                |             |            |
|---------------------------------------------|----------------|-------------|------------|
| Produits entretien restaurant scolaire      | DESLANDES      | 2 195,21 €  | 24/02/2025 |
| Produits entretien mairie                   | DESLANDES      | 1 042,85 €  | 24/02/2025 |
| Bornage parcelle Rue Ribac                  | Air&Géo        | 1 200,00 €  | 24/02/2025 |
| Dalle nantaise salle poly.                  | Patrick MOREAU | 4 402,68 €  | 24/02/2025 |
| 120 chaises salle poly.                     | CBS            | 14 775,22 € | 24/02/2025 |
| Petit matériel technique (spray étanchéité) | BERNER         | 133,18 €    | 03/03/2025 |
| Extincteurs                                 | AES            | 2 412,00 €  | 18/03/2025 |

Les renonciations au droit de préemption urbain sont les suivantes :

| N° de dossier  | Date de décision | Demandeur                                                                        | Adresse du terrain                   |
|----------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| IA085296250001 | 21/02/2025       | Maître REMOND<br>15 avenue de la gare avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE | 4 Impasse de la Boissellerie (A1057) |
| IA085296250002 | 21/02/2025       | Maître BUCQUOY<br>6 rue Raymond Poincaré 85000 LA ROCHE SUR YON                  | 18 Cité des genêts (B576 et B614)    |

### 3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

#### • Commission bâtiments :

Laurent WERTH fait un état d'avancement des travaux de la salle polyvalente. Le peintre n'a pas respecté les prescriptions du cahier des charges et doit reprendre son travail semaine 14. Les travaux de désamiantage de la mairie sont terminés.

#### • Commission Urbanisme :

Un porteur de projet s'est manifesté pour aménager la zone à vocation touristique (derrière le lotissement des Genêts). Le Département a donné son accord pour aménager une sortie du camping sur la RD 11 (des arbres devront être abattus et replantés).

#### • Commission culture, fêtes et cérémonies :

Le spectacle « Mon village invite l'humour » se déroulera salle Lucie Macquart le samedi 4 octobre.

### 4. Convention de partenariat avec l'association Calypso pour l'animation de l'espace jeunes l'Entrepotes et de l'accueil de loisirs adolescents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle qu'il a été jugé opportun de pouvoir proposer aux jeunes treize-ventais un lieu d'accueil et d'échanges et que l'association Calypso propose de répondre à ce besoin en offrant un nouveau service d'animation à destination des jeunes.

Elle rappelle qu'une convention avait été signée en 2023 puis en 2024 et qu'une nouvelle convention doit être signée en 2025 afin que le service se poursuive.

Madame le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'association Calypso définissant notamment le budget, les modalités de financement et les engagements de chacun.

Conformément au budget présenté, la convention prévoit que la commune de Treize-Vents finance le fonctionnement de l'espace jeunes et de l'accueil de loisirs adolescents à hauteur de 8 445 € pour l'année 2025.

Le terme de cette convention interviendra au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le projet de convention annexée pour l'animation à destination des jeunes
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Calypso et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire
- DIT que la somme de 8 445 € sera versée à l'association CALYPSO pour l'animation de l'espace jeunes et de l'accueil de loisirs adolescents

### 5. Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies » proposé par le SyDEV

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,



Considérant que la commune de Treize-Vents a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Madame le Maire présente la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, transmise avec la convocation à la réunion de ce conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- DE L'ADHESION de la commune de Treize-Vents au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE S'ENGAGER à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- DE VERSER les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DE S'ENGAGER à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

## 6. Modification d'une unité de méthanisation de Sèvremont et actualisation du plan d'épandage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2025-DCPATE-79 du 28 février 2025 portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande présentée par la SAS BIOPOMMERIA en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats,



Madame le Maire explique que la société BIOPOMMERIA du groupe TotalEnergies dont le siège social est situé sur la commune de ROQUEFORT (47) a déclaré avoir le projet de développer l'unité de méthanisation agricole existante située à Sèvremont.

La commune de Treize-Vents est incluse dans le périmètre d'épandage des digestats.

Une enquête publique a été lancée et le Conseil Municipal de Treize-Vents est appelé à donner son avis sur la demande de la société BIOPOMMERIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DONNE son avis favorable au projet de la société BIOPOMMERIA portant sur la modification de l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats.

## 7. Modification n°24 des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01er janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022.

Il est proposé d'enclencher une modification des statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes pour y ajouter les compétences suivantes :

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n°III. « Autres compétences » de l'article 8 des statuts dans les items suivants :

### **Communication et mobilités :**

- 3) Pistes cyclables d'intérêt communautaire ;
- 4) Acquisition, location et vente de vélos ;

### **Culture :**

- 20) Coordination et animation d'un réseau d'écoles de musique associatives communales ;

### **Sport :**

- 21) Organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves scolarisés en cycle 1, 2 et 3 en école primaire y compris le transport entre l'établissement scolaire et la piscine ;

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire n°2024-135 du 17 décembre 2024 approuvant et initiant le projet de 24ème modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification qui a eu lieu le 10 mars 2025 pour la Commune de Treize-Vents, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 17 décembre 2024 numérotée n°202-135, tels qu'ils ont été présentés.
- D'ANNEXER à la présente délibération le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé à l'article 1er de la présente délibération.
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du département de La Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.
- DE NOTIFIER la présente délibération au Préfet du département de La Vendée, représentant de l'Etat, et au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.
- D'AUTORISER le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Vente parcelle rue de Ribac - Modification de la superficie

Point ajourné - En attente du plan de bornage

## 9. Frais de réparation du bac à chaines : participation des communes de Saint-Malo-du-Bois et de Saint-Laurent-Sur-Sèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les échanges avec les communes de Saint-Malo-du-Bois et de Saint-Laurent-Sur-Sèvre sur leur participation aux frais d'entretien et de réparation bac à chaines,

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé de mailler les chemins de randonnées du territoire en installant un bac à chaines à Chambon en 2019. L'intérêt touristique de ce projet et l'imbrication des territoires des communes de St-Malo-du-Bois, St-Laurent-Sur-Sèvre et Treize-Vents ont amené nos trois communes à penser et financer l'installation de ce bac à chaines ensemble.

Compte tenu de l'intérêt commun de cette installation, il est proposé de demander aux communes de St-Malo-du-Bois et de St-Laurent-Sur-Sèvre une participation aux dépenses de réparation du bac à chaines à hauteur de 30% des dépenses, pour chacune des communes.



Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dépenses d'entretien du bac à chaînes engagées cette année, avant sa remise en eau :

|                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Réparation du support et des potences | 336.00 € TTC          |
| Remplacement des pièces usées         | 563.89 € TTC          |
| Daviers d'étrave                      | 508.80 € TTC          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>1 408.69 € TTC</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE qu'il sera demandé une participation aux dépenses d'entretien et de réparation du bac à chaînes à hauteur de 30% des dépenses à chaque commune, soit :
    - o 422.61 € à la commune de St-Malo-du-Bois
    - o 422.61 € à la commune de St-Laurent-Sur-Sèvre
- CHARGE Madame le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant et d'engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire

## 10. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus - exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-24-1-1,

Comme le précise le Statut de l'Elu, l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus local.

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Madame le Maire présente donc à l'ensemble des conseillers municipaux les indemnités perçues par les élus sur l'exercice 2024 :

| Année 2024                   |                                                |                     |                     |                                                                                  |                     |                     |                                                                                    |                     |                     |
|------------------------------|------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Elu                          | Indemnités perçues au titre du mandat concerné |                     |                     | Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte |                     |                     | Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou SPL |                     |                     |
|                              | Indemnités de fonction                         | Frais kilométriques | Avantages en nature | Indemnités de fonction                                                           | Frais kilométriques | Avantages en nature | Indemnités de fonction                                                             | Frais kilométriques | Avantages en nature |
| Mme Le Maire                 | 19 730.52 €                                    |                     |                     |                                                                                  |                     |                     |                                                                                    |                     |                     |
| 1 <sup>er</sup> adjoint      | 8 385.48 €                                     |                     |                     |                                                                                  |                     |                     |                                                                                    |                     |                     |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint     | 6 905.64 €                                     |                     |                     |                                                                                  |                     |                     |                                                                                    |                     |                     |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint     | 6 905.64 €                                     |                     |                     |                                                                                  |                     |                     |                                                                                    |                     |                     |
| Conseiller délégué cimetière | 2 712.96 €                                     |                     |                     |                                                                                  |                     |                     |                                                                                    |                     |                     |
| Conseiller délégué salles    | 2 712.96 €                                     |                     |                     |                                                                                  |                     |                     |                                                                                    |                     |                     |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE des indemnités versées aux élus de la commune au titre de leurs fonctions en 2024.

## 11. Actions de formation des élus en 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que les élus municipaux peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions dont les modalités d'exercice ont été définies par délibération n°20210415D02 du 15 avril 2021.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ce débat permet de fixer les éventuelles nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun élu n'a demandé à bénéficier d'une formation en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE qu'aucun élu n'a demandé, ni bénéficié d'actions de formation financées par la commune en 2024,
- MAINTIENT les dispositions de la délibération n°20210415D02, à savoir :
  - Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé (selon les thèmes privilégiés évoqués dans la délibération du 15 avril 2021)
  - Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

## 12. Vote des Subventions 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4 et L2121-29,

Madame le Maire présente les demandes de subventions de diverses associations et rappelle que le CCAS étant dissous, il revient à la commune de se prononcer sur les demandes de subventions des associations à vocation sociale.

Après le retrait de la conseillère municipale intéressée, Madame Marie-Eve CHERON,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- FIXE le montant des subventions comme suit :

| ASSOCIATIONS                                    | SUBVENTION 2025 |
|-------------------------------------------------|-----------------|
| ADMR                                            | 609,00 €        |
| Amis de la Santé                                | 50,00 €         |
| Compagnie Ecoute s'il pleut                     | 51,00 €         |
| Entente Sèvre                                   | 238,00 €        |
| Familles Rurales Restaurant Scolaire - 13 Vents | 18 289,45 €     |
| FC St Laurent Malvent                           | 918,00 €        |
| La Malaurentaise Ecole de musique               | 51,00 €         |



|                                                 |                    |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| Les Petits Lutins Accueil de loisirs - 13 Vents | 20 235,75 €        |
| Pélicans Gym - Les Epesses                      | 238,00 €           |
| Secours Catholique-Epicerie Solidaire           | 265,00 €           |
| Takabou G' - St Malo du bois                    | 255,00 €           |
| Vent d'Eveil - St Malo du bois                  | 136,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>41 336,20 €</b> |

### 13. Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379,1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Elle rappelle les taux applicables en 2024 :

|                                                    |         |
|----------------------------------------------------|---------|
| * Taxe foncière (bâti)                             | 38.07 % |
| * Taxe foncière (non bâti)                         | 53.38 % |
| * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 19.15 % |

Elle rappelle que, pour le foncier bâti, les taux départementaux et communaux ont été additionnés.

Il est proposé des simulations de variation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance des propositions de variation des taux,

Il est proposé des simulations de variation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance des propositions de variation des taux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à :

- 9 voix Pour
- 4 voix contre
- 1 abstention

- DE MODIFIER les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les FIXER à :

|                                                        |         |
|--------------------------------------------------------|---------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)          | 39.21 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)     | 54.98 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) | 19.72 % |

- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 14. Affectation de résultats budget principal - exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération n°20250220D05 du 20 février 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget principal,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 550 174.53€,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT                                                                                                      |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                                              |             |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                                  | 288 777,65  |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                      | 261 398,88  |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A. + B. (hors restes à réaliser )<br>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)           | 550 174,53  |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                                                                                        |             |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                           | 76 735,55   |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1) | -339 809,99 |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>                                                                                                      | 263 074,44  |
| <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>                                                                                                               | 550 174,53  |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                             | 300 000,00  |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                                                                                | 250 174,53  |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>                                                                                                               |             |

#### 15. Affectation de résultats budget annexe Lotissement Le Bardeau - exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération n°20250220D07 du 20 février 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement Le Bardeau,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 30 775.35 € et un déficit d'investissement de -72 763.54 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE d'affecter le résultat du budget annexe comme suit :

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| 1) Recettes de fonctionnement compte 002 | 30 775.35 |
| 2) Dépenses d'investissement compte 001  | 72 763.54 |



## 16. Vote du Budget Principal - exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de budget a été transmis à tous les conseillers le 13 mars 2025,

Madame le Maire présente le budget 2025 aux membres du conseil municipal dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement :
  - . Dépenses : 1 236 640.88 euros
  - . Recettes : 1 236 640.88 euros
- Investissement
  - . Dépenses : 1 695 549.43 euros
  - . Recettes : 1 695 549.43 euros

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget principal 2025 arrêté comme suit :

| BUDGET<br>PRINCIPAL<br>COMMUNE | Section<br>fonctionnement | de<br>Section<br>d'investissement | TOTAL        |
|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Dépenses                       | 1 236 640.88              | 1 695 549.43                      | 2 932 190.31 |
| Recettes                       | 1 236 640.88              | 1 695 549.43                      | 2 932 190.31 |

## 17. Vote du Budget annexe Lotissement Le Bardeau - exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de budget a été transmis à tous les conseillers le 13 mars 2025,

Madame le Maire présente le budget 2025 aux membres du conseil municipal dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement :
  - . Dépenses : 108 585.35 euros
  - . Recettes : 108 585.35 euros
- Investissement
  - . Dépenses : 150 563.54 euros
  - . Recettes : 150 563.54 euros

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe du lotissement Le Bardeau 2025 arrêté comme suit :

| BUDGET ANNEXE<br>LOTISSEMENT LE<br>BARDEAU | Section de<br>fonctionnement | Section<br>d'investissement | TOTAL      |
|--------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------|
| Dépenses                                   | 108 585.35                   | 150 563.54                  | 259 148.89 |
| Recettes                                   | 108 585.35                   | 150 563.54                  | 259 148.89 |

## 18. Vote du Budget annexe Lotissement Bel Air - exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de budget a été transmis à tous les conseillers le 13 mars 2025,

Madame le Maire présente le budget 2025 aux membres du conseil municipal dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement :
  - . Dépenses : 418 496.04 euros
  - . Recettes : 418 496.04 euros
- Investissement
  - . Dépenses : 418 491.04 euros
  - . Recettes : 418 491.04 euros

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe du lotissement Bel Air 2025 arrêté comme suit :

| BUDGET ANNEXE<br>LOTISSEMENT LE<br>BARDEAU | Section de<br>fonctionnement | Section<br>d'investissement | TOTAL      |
|--------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------|
| Dépenses                                   | 418 496.04                   | 418 491.04                  | 836 987.08 |
| Recettes                                   | 418 496.04                   | 418 491.04                  | 836 987.08 |

## 19. Marché de travaux salle polyvalente-mairie - Avenants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

VU la délibération n°20221215D04 du 15 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente,

VU les délibérations n°20231026D08 du 26 octobre 2023 et n°20231214D08 du 14 décembre 2023 attribuant les lots du marché de travaux,

Considérant que des modifications d'un faible montant s'avèrent nécessaires sur plusieurs lots,

Madame le Maire présente les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises attributaires dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente :



**Avenant n° 6 :**

| Titulaire                    | Lot                                | Montant initial du marché en HT | Montant des avenants HT déjà approuvés | Nouvel avenant HT | Ecart % | Objet des travaux supplémentaires   | Fondement juridique de l'avenant                                                                            |
|------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|-------------------|---------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GODARD                       | Lot 6 Menuiseries intérieures bois | 47 135,97 €                     | 5 555.97 € (+11.79%)                   | 1 079.52          | +2.29 % | Fourniture et pose de ci-maise bois | Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial |
| Nouveau montant du marché HT |                                    | 53 771.46 €                     |                                        |                   | +14.08% |                                     |                                                                                                             |

**Avenant n° 7 :**

| Titulaire                    | Lot                   | Montant initial du marché en HT | Avenant HT | Ecart % | Objet des travaux supplémentaires                                   | Fondement juridique de l'avenant                                                                            |
|------------------------------|-----------------------|---------------------------------|------------|---------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MB BOIS-SINOT                | Lot 13<br>Electricité | 67 920 €                        | 4 376.80 € | +6.44%  | Alimentation prise de courant et contrôle d'accès salle polyvalente | Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial |
| Nouveau montant du marché HT |                       | 72 296.80 €                     |            | +6.44%  |                                                                     |                                                                                                             |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'AUTORISER le maire à signer les avenants présentés ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

**20. Divers :**

• **Analyse des besoins sociaux :** L'analyse des besoins sociaux est obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants et doit « normalement » être réalisée au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Outil d'aide à la décision, elle permet aux communes d'élaborer des projets territoriaux adaptés.

La Communauté de Communes est dans l'année de renouvellement du PLUSS et va mettre à jour son diagnostic.

La communauté de Communes n'ayant pas de CIAS, il est possible de coordonner une commande de devis mais non de réaliser l'analyse des besoins sociaux pour chaque commune. Le diagnostic restera intercommunal. La comcom a reçu la proposition d'ITHEA Conseil qui comprend 12 profils thématiques sur les thèmes suivants :

#### 12 thématiques



Petite enfance



Seniors



Santé handicap



Démographie et  
Vie locale



Enfance-familles



Logement



Économie-emploi



Environnement



Jeunesse



Revenus et  
précarité



Sports



Finances

La commune de Treize-Vents bénéficiera de cette analyse propre à son territoire pour 432 € TTC.

- **Gendarmerie mobile de la Bruffière** : rencontre avec les gendarmes de la brigade mobile de La Bruffière afin de présenter leur domaine d'intervention.

- **Outil en mains** : Remise de médailles le vendredi 6 juin à la salle de sports

- **Prochaine réunion de conseil municipal** :

- Jeudi 17 avril 2025
- Jeudi 22 mai 2025
- Jeudi 19 juin 2025
- Jeudi 10 juillet 2025

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h05**

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

Le secrétaire,

Laurent WERTH